

Ministre
du Revenu national



Minister
of National Revenue

Ottawa, Canada K1A 0A6

FEB 22 2017

L'honorable Wayne Easter, C.P., député
Président du Comité permanent des finances de la Chambre des communes
Chambre des communes
Ottawa ON K1A 0A6

Cher collègue,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, je suis heureuse de répondre au nom du gouvernement du Canada aux recommandations formulées dans le sixième rapport du Comité permanent des finances intitulé : *L'Agence du revenu du Canada, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale : mesures recommandées*, déposé à la Chambre des communes le 26 octobre 2016.

Le gouvernement tient à remercier le Comité pour son étude détaillée des efforts de l'Agence du revenu du Canada pour lutter contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale. Le gouvernement apprécie d'avoir entendu et lu les observations fournies par les groupes de témoins, autant divers que distingués, qui ont offert leur témoignage au Comité.

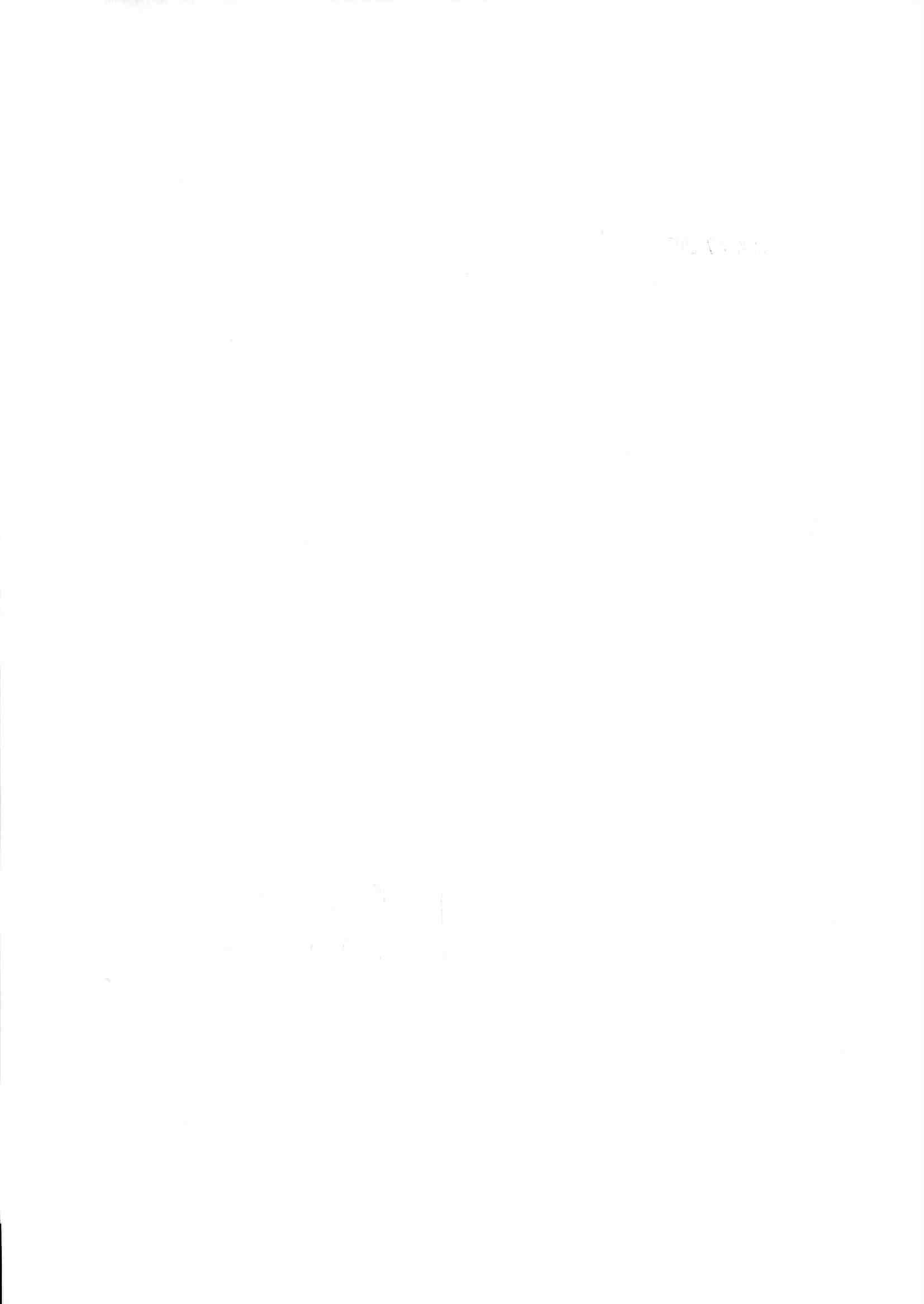
La réponse du gouvernement tient compte de la mission de l'ARC, qui est d'exécuter les programmes fiscaux, de prestations et autres, et assurer l'observation fiscale pour le compte de gouvernements dans l'ensemble du Canada, de façon à contribuer au bien-être économique et social continu des Canadiens. Elle appuie également la priorité énoncée dans ma lettre de mandat, qui me demande de sévir contre ceux qui pratiquent l'évasion fiscale et de travailler avec des partenaires internationaux pour adopter des stratégies de lutte contre l'évitement fiscal.

Veillez trouver ci-joint une copie de la réponse du gouvernement aux recommandations du rapport.

Veillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

L'honorable Diane LeBouthillier, C.P., députée
Ministre du Revenu national

Canada



**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT DES FINANCES INTITULÉ : L'AGENCE DU REVENU DU CANADA,
L'ÉVITEMENT FISCAL ET L'ÉVASION FISCALE : MESURES RECOMMANDÉES**

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada est heureux de répondre au sixième rapport du Comité permanent des finances intitulé : *L'Agence du revenu du Canada, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale : mesures recommandées*, déposé à la Chambre des communes le 26 octobre 2016. Après avoir soigneusement examiné le rapport du Comité, le gouvernement a choisi de répondre à chaque recommandation individuellement.

Le gouvernement du Canada apprécie les travaux du Comité FINA et accueille bien volontiers son analyse, ses observations et ses recommandations, qui reposent sur des consultations avec des intervenants et des experts dans le domaine de l'évitement fiscal et de l'évasion fiscale. Le gouvernement partage l'engagement du Comité de mieux comprendre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale, afin de lutter efficacement contre ces pratiques.

LA LUTTE DU CANADA CONTRE L'ÉVITEMENT FISCAL ET L'ÉVASION FISCALE

Le Canada applique un régime fiscal d'autocotisation, qui permet aux contribuables de calculer leur propre revenu imposable, y compris les revenus au Canada et à l'étranger, et de payer les impôts qui s'y rapportent. Les stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal abusif privent les Canadiens de ressources importantes et privent tous les paliers de gouvernement de recettes fiscales, qui fournissent des services essentiels à tous les Canadiens.

L'« évitement fiscal » est défini comme étant le résultat de mesures prises pour réduire au minimum l'impôt et qui, bien que conformes à la lettre de la loi, vont à l'encontre de l'objectif et de l'esprit de la loi. L'évitement fiscal peut comprendre la « planification fiscale abusive », qui désigne les stratégies intérieures et internationales excédant les limites d'une planification fiscale acceptable. La planification fiscale abusive implique une transaction ou une série de transactions ayant pour but principal d'obtenir un avantage fiscal, plutôt qu'ayant un intérêt commercial véritable.

L'« évasion fiscale » est le fait de sous-déclarer délibérément des revenus ou des actifs, et en faisant de fausses déclarations. L'évasion fiscale va à l'encontre de l'objectif, de l'esprit et de la lettre de la loi.

Le gouvernement du Canada s'est fermement engagé à lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif, afin d'assurer un régime fiscal qui soit efficace et équitable pour tous les Canadiens. Dans le budget de 2016, le gouvernement du Canada a investi un montant sans précédent de 444,4 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer la capacité de l'Agence du revenu du Canada (ARC) de détecter et de vérifier les cas d'évitement fiscal abusif, et de poursuivre les cas d'évasion fiscale - tant au pays qu'à l'étranger.

Le gouvernement du Canada s'est fermement engagé à lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif, afin d'assurer un régime fiscal qui soit efficace et équitable pour tous les Canadiens. Dans le budget de 2016, le gouvernement du Canada a investi un montant sans précédent de 444,4 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer la capacité de l'Agence du revenu du Canada (ARC) de détecter et de vérifier les cas d'évitement fiscal abusif, et de poursuivre les cas d'évasion fiscale - tant au pays qu'à l'étranger.

L'ARC prend des mesures concrètes pour veiller à ce que les contribuables ne soient pas soumis à un fardeau injuste par une minorité, qui choisit de ne pas payer ce qu'ils doivent, en évitant ou en échappant à leurs obligations fiscales. L'ARC améliore ses outils de renseignements commerciaux, embauche plus d'experts en fiscalité pour effectuer plus de vérifications et améliore ses capacités techniques et la qualité des travaux d'enquête qui ciblent les cas d'évasion fiscale criminelle.

Le gouvernement du Canada dispose d'un système solide pour lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif sur de nombreux fronts, tant au plan national qu'international. Ces programmes comprennent les décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu, les exigences légales qui permettent d'obtenir des renseignements sur certains contribuables à partir de tiers, les règles anti-évitement spécifiques et générales, et un système progressif de pénalités. Le gouvernement dispose de d' autres outils et programmes, dont : l'identification de transferts d'argent de grande valeur qui traversent la frontière vers le Canada et vers l'étranger; l'identification de la non-observation et des abus internationaux par un échange de renseignements appuyé par un vaste réseau de conventions; la lutte contre l'évitement pratiqué par les grandes entreprises multinationales grâce aux mesures instaurées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Groupe des Vingt (G20), dans le cadre de leur Projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires (BEPS); et un Programme d'enquêtes criminelles qui enquête des cas soupçonnés d'évasion fiscale, de fraudes et d'autres violations sérieuses des lois fiscales et qui recommande des cas au Service des poursuites pénales du Canada pour poursuite pénale.

L'ARC continue d'introduire de nouveaux outils et de nouvelles techniques pour contrer l'évitement fiscal et l'évasion fiscale. Ces efforts ont généré des résultats positifs. En 2015-2016, les vérificateurs de l'ARC ont effectué plus de 120 000 vérifications, qui ont généré plus de 12 milliards de dollars en impôts supplémentaires cotisés, ainsi qu'en pénalités et intérêts. Environ les deux tiers de ce montant concernent les vérifications des entreprises internationales, des grandes entreprises et des personnes fortunées.

La réponse du gouvernement démontre son engagement à sévir contre ceux qui pratiquent l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : La ministre du Revenu national réalise un examen complet du processus de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu. Dans le cadre de cet examen, la ministre cernerait des façons d'accroître l'efficacité et la rapidité du processus, et d'en réduire les coûts. L'examen devrait être achevé d'ici le 31 mars 2017.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. L'ARC comprend que la certitude fiscale est importante et que les décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu encouragent l'observation volontaire. Le gouvernement du Canada est également engagé dans l'effort mondial visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS), dirigé par le G20 et l'OCDE. Dans le cadre du projet BEPS, l'ARC échangera des renseignements sur les décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu avec d'autres administrations fiscales, afin d'assurer une prise de conscience rapide de la planification fiscale, qui influe sur les pays concernés. Le Canada a effectué ses premiers échanges en décembre 2016.

L'ARC procédera à un examen de son processus de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu d'ici le 31 mars 2017. L'examen comprendra la participation d'intervenants externes pertinents, afin d'obtenir des commentaires sur la rapidité et l'efficacité du processus et d'identifier les améliorations possibles. L'examen considérera également l'efficacité du service de consultation préalable à une décision, qui est en place depuis 2013. Ce service permet aux contribuables de discuter d'une transaction avant de soumettre une demande formelle de décision. Son objectif est de rendre le processus plus rapide et plus efficace, en fournissant aux contribuables une indication précoce de la position de l'ARC avant de soumettre une demande formelle, et de s'assurer que tous les renseignements pertinents sont ensuite soumis.

Recommandation 2 : La ministre du Revenu national exige des fiscalistes qui travaillent au Canada qu'ils enregistrent tous leurs produits fiscaux auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. La divulgation des transactions à haut risque est une pierre angulaire des régimes fiscaux basés sur l'autodéclaration. Le projet BEPS de l'OCDE/G20 a récemment publié des lignes directrices sur les règles de communication obligatoire d'informations, dans le cadre de l'action 12. Les lignes directrices de l'OCDE englobent des exigences spécifiques en matière de déclaration des transactions internationales et une production accélérée des rapports, de manière à faciliter l'identification précoce des stratagèmes d'évitement fiscal et une augmentation des pénalités pour non-observation.

La législation existante en matière de divulgation obligatoire du Canada définit les caractéristiques des produits fiscaux déclarables. Par exemple, la législation existante exige que les promoteurs d'abris fiscaux obtiennent un numéro d'identification d'abri fiscal avant de commercialiser l'abri fiscal. En plus de la législation sur l'enregistrement des abris fiscaux, d'autres dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu (appelées «règles visant les transactions à déclaration obligatoire») exigent que les promoteurs et les conseillers déclarent les transactions satisfaisant aux critères prédéterminés reliés aux cas potentiels d'évitement fiscal abusif. Chaque rapport reçu est examiné en vue de mesures éventuelles de vérification.

L'examen de la législation canadienne en matière de la déclaration des transactions est dirigé par le ministère des Finances, avec l'appui de l'ARC. Le gouvernement examinera si des modifications du régime actuel sont nécessaires afin d'assurer que les transactions à haut risque soient divulguées. Le gouvernement procédera à l'examen et informera les Canadiens des résultats.

Recommandation 3 : L'Agence du revenu du Canada réalise un examen complet de son Programme des divulgations volontaires. De plus, l'Agence devrait examiner les lignes directrices qui servent à décider s'il faut aller devant les tribunaux ou négocier un règlement en cas d'évasion ou d'évitement fiscal. Ces examens devraient être achevés d'ici le 31 mars 2017.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les divulgations volontaires et les règlements au titre de la vérification exigent une expertise pour équilibrer les objectifs concurrents, tels que l'équité, le risque juridique, la maximisation des revenus et la dissuasion.

Programme de divulgation volontaire

L'ARC terminera l'examen du Programme de divulgation volontaire (PDV), d'ici le 31 mars 2017. À la suite des audiences du Comité au printemps 2016, la ministre du Revenu national a sollicité l'avis du Comité consultatif sur l'observation à l'étranger (CCOE), un comité consultatif d'experts indépendants, qui lui fournit ainsi qu'à l'ARC des recommandations pour combattre l'évasion fiscale à l'étranger et la planification fiscale abusive. Le CCOE a remis son premier rapport à la ministre le 5 décembre 2016; ce rapport porte sur le PDV de l'ARC. La ministre et l'ARC tireront parti des recommandations du CCOE dans le cadre de l'examen. L'ARC s'attend à ce que l'examen aboutisse à certains changements visant à resserrer les critères d'acceptation dans le programme, ce qui est conforme à l'orientation stratégique de l'ARC. Compte tenu de l'importance de cette question, l'ARC communiquera aussi les changements proposés au PDV aux Canadiens pour obtenir leurs commentaires après avoir terminé l'examen.

Règlements au titre de la vérification

L'ARC s'efforce de régler les dossiers de vérification de manière efficace et efficiente; l'ARC règle les dossiers de vérification en se basant sur des principes qui sont conformes aux lois que nous administrons (*Loi de l'impôt sur le revenu, Loi sur la taxe d'accise* et autres lois fiscales).

Étant donné qu'il est tout aussi important que l'ARC fasse preuve de transparence vis-à-vis le processus des règlements négociés au titre de la vérification, l'ARC examinera ses lignes directrices en matière de règlements d'ici le 31 mars 2017. Pour ce qui est des dossiers d'évasion fiscale, ces cas sont de nature criminelle et sont traités par le Service des poursuites pénales du Canada.

Recommandation 4 : La ministre du Revenu national renforce les protections accordées aux particuliers aux termes du Programme des indices provenant de dénonciateurs et du Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger. De plus, la ministre devrait s'assurer que ces programmes fournissent des incitatifs appropriés et que tous les renseignements crédibles qu'ils permettent d'obtenir donnent lieu à une enquête adéquate.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. L'ARC reconnaît l'importance des indices provenant du public et de la nécessité de protéger les dénonciateurs, que ce soit en ce qui concerne le Programme des indices provenant de dénonciateurs ou le Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger.

Par l'entremise de l'ARC, le gouvernement du Canada examinera ses deux programmes clés, en vue de moderniser l'admission et l'interaction avec l'information. Le Programme des indices provenant de dénonciateurs est demeuré inchangé depuis de nombreuses années et doit être modernisé; il existe un intérêt pluri ministériel pour assurer une protection formelle et générale de l'identité des informateurs. De plus, l'ARC continuera de promouvoir les avantages et les incitatifs de ces programmes pour encourager les dénonciateurs à se manifester.

Recommandation 5 : La ministre du Revenu national adresse au Comité permanent des finances de la Chambre des communes un rapport sur les vérifications entreprises relativement aux « Panama papers ». Ce rapport devrait être déposé avant le 1^{er} juin 2017.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. L'ARC avait reçu des renseignements provenant de plusieurs sources avant même la couverture des « Panama papers » par le Consortium international de journalistes d'investigation. Grâce à une collaboration internationale active et à des sources nationales, l'ARC a recueilli des renseignements supplémentaires en 2016, y compris des banques canadiennes. L'ARC a analysé plus de 11,5 millions de documents relatifs aux

« Panama papers », qui ont été divulgués dans les médias. Cela a permis d'identifier plus de 2 600 enregistrements ayant un lien avec le Canada. Des 85 contribuables qui ont été identifiés pour un examen plus approfondi, 60 d'entre eux font déjà l'objet d'une vérification.

L'ARC continue de collaborer avec d'autres administrations et dirige les travaux détaillés visant à définir la structure des stratagèmes fiscaux. Étant donné la complexité des vérifications, il est peu probable qu'elles soient terminées d'ici le 1^{er} juin 2017. Toutefois, l'ARC rendra compte de son approche, des résultats à ce jour et d'autres constatations reliées au projet.

Recommandation 6 : L'Agence du revenu du Canada améliore ses ressources techniques, humaines et autres, ainsi que ses connaissances, à l'égard de la planification fiscale abusive intérieure et internationale.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Il existe actuellement une sophistication technique croissante des stratagèmes fiscaux, et un recours accru aux contestations judiciaires pour retarder et/ou s'opposer aux efforts de l'ARC en matière de vérification des contribuables. L'ARC s'est engagée à améliorer ses capacités de renseignement et ses capacités techniques pour détecter rapidement les promoteurs de stratagèmes d'évitement fiscal.

L'ARC continuera d'élargir les compétences dans ses programmes d'observation en augmentant le nombre d'employés ayant une formation juridique, économique et statistique, et en recrutant des diplômés récents et des professionnels en mi-carrière à l'externe. De plus, l'ARC continuera de contribuer et tirera des leçons de la collaboration menée par l'OCDE en matière fiscale; l'ARC parraine actuellement le programme des grandes entreprises et de l'international du Forum sur l'administration fiscale de l'OCDE.

Avec l'aide financière identifiée dans le budget de 2016, l'ARC développera des outils supplémentaires pour tirer parti de toutes les sources de renseignements au pays et à l'étranger, embauchera de nouvelles ressources pour soutenir les efforts d'observation, et élargira la couverture des contribuables et promoteurs à haut risque.

Recommandation 7 : La ministre du Revenu national s'assure que l'Agence du revenu du Canada calcule continuellement l'écart fiscal fédéral. De plus, l'Agence devrait rendre publics à la fois l'écart fiscal et la méthodologie qui a servi à son calcul.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le 11 avril 2016, la ministre du Revenu national s'est engagée à commencer les travaux reliés à l'estimation de l'écart fiscal, avec comme objectif de comprendre les avantages et les inconvénients de l'estimation de l'écart fiscal, pour maximiser la valeur de cet outil dans le contexte canadien.

Comme première mesure pour respecter l'engagement du gouvernement, le gouvernement a publié deux études, le 30 juin 2016 : une étude conceptuelle sur l'écart fiscal et une estimation de l'écart lié à la TPS/TVH. Dans l'étude conceptuelle, le gouvernement du Canada s'est engagé à publier une série de documents supplémentaires sur divers éléments de l'écart fiscal au cours des deux à trois prochaines années. Certains documents contiendront des estimations de certaines composantes de l'écart fiscal, tandis que d'autres seront de nature plus théorique.

Lorsqu'il établira des estimations de l'écart fiscal, le gouvernement mettra sa méthodologie à la disposition du public. Le prochain document sera à propos de l'observation liée à l'impôt sur le revenu des particuliers et devrait être publié au printemps 2017.

Recommandation 8 : Le gouvernement fédéral, afin d'atténuer la complexité et les iniquités qui modifient le comportement et peuvent conduire à l'évasion ou à l'évitement fiscal, accélère son examen de la Loi de l'impôt sur le revenu et mette en œuvre sans tarder des initiatives de simplification du régime d'impôt sur le revenu. Cet examen devrait être achevé d'ici le 30 juin 2017. Dans le cadre de son examen prévu de la Loi, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes devrait étudier ces initiatives et les modifications législatives proposées qui en résultent.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. En réponse aux préoccupations exprimées quant à l'efficacité, à l'équité et à la complexité du régime fiscal, le gouvernement du Canada a annoncé, dans le budget de 2016, l'examen exhaustif des dépenses fiscales fédérales au cours de l'année à venir. L'objectif de l'examen est de veiller à ce que les dépenses fiscales fédérales soient équitables pour les Canadiens, efficaces et financièrement responsables. Cet examen s'inscrit dans le cadre d'un engagement plus général du gouvernement visant à éliminer les programmes mal ciblés et inefficaces, les dépenses inutiles et les initiatives gouvernementales inefficaces et obsolètes.

L'examen des dépenses fiscales fédérales est dirigé par le ministère des Finances, avec l'appui d'un groupe d'experts externes. Le gouvernement informera les Canadiens des résultats de l'examen lors de l'annonce du budget de 2017.

Recommandation 9 : Le gouvernement fédéral prenne des mesures pour améliorer la coordination entre l'Agence du revenu du Canada, qui fait enquête sur les cas d'évasion fiscale potentielle, et le ministère de la Justice, qui engage les poursuites en cas d'évasion fiscale.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), et non le ministère de la Justice (JUS), est responsable des poursuites liées à l'évasion fiscale. L'ARC collabore étroitement avec JUS et le SPPC afin de s'assurer que les cas examinés et renvoyés aux fins de poursuites sont de la plus haute qualité. L'ARC passera en revue le protocole

d'entente en vigueur entre l'ARC et le SPPC et le mettra à jour s'il y a lieu, afin de renforcer la coopération et d'engager des démarches pour faire avancer les dossiers.

Avec l'investissement du budget 2016, l'ARC renforcera sa collaboration avec JUS et le SPPC. L'ARC sollicitera l'aide d'avocats spécialisés de JUS sur diverses questions réglementaires, législatives et stratégiques, tout au long de l'étape de l'enquête criminelle des cas d'évasion fiscale allégués.

Recommandation 10 : La ministre du Revenu national, d'ici le 31 août 2017, crée pour l'Agence du revenu du Canada un programme de divulgation régulière qui facilitera la publication de statistiques sur les efforts déployés pour contrer les stratagèmes d'évasion ou d'évitement fiscal. Seraient divulgués dans le cadre de ce programme le nombre d'enquêtes ayant débouché sur des condamnations ou des règlements, les peines infligées, les taux d'intérêt appliqués, et les efforts déployés contre les particuliers et les sociétés à haut risque.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le gouvernement reconnaît que les Canadiens devraient être conscients des efforts déployés par le gouvernement pour veiller à ce que chacun paie sa juste part. L'ARC examinera son rapport ministériel sur le rendement et le renforcera en ajoutant des informations statistiques relatives aux efforts d'application de la loi en matière d'évasion fiscale et d'évitement fiscal, d'ici le 31 août 2017.

Au minimum, les rapports sur l'évasion fiscale comprendront le nombre d'enquêtes criminelles, de perquisitions, de dossiers où des accusations ont été portées, de condamnations et les amendes et/ou peines de prison imposées par la Cour. En ce qui concerne les stratagèmes d'évitement fiscal, les rapports comprendront le nombre de vérifications, l'impact fiscal, de renvois au Comité chargé de la règle générale anti-évitemment (RGAÉ), d'applications de la RGAÉ et des sanctions civiles de tiers. Pour compléter ces rapports annuels disponibles au public, l'ARC continuera de chercher des opportunités de rendre compte des résultats, via les médias et le site Web de l'ARC.

Recommandation 11 : Le gouvernement fédéral examine les 92 conventions fiscales et les 22 accords d'échange de renseignements fiscaux conclus par le Canada afin de s'assurer qu'ils ne facilitent pas l'inobservation des lois fiscales, particulièrement par le biais du secret conféré par certains pays et leurs procédés bancaires. Cet examen devrait être achevé d'ici le 31 août 2017.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les dispositions relatives à l'échange de renseignements dans les conventions fiscales et les accords d'échange de renseignements fiscaux (AÉRF) permettent à l'ARC de demander des renseignements qui sont pertinents à la législation fiscale canadienne à d'autres autorités fiscales qui possèdent ces renseignements ou peuvent les accéder. Le but est de mieux appliquer et administrer les lois fiscales du Canada et de prévenir l'évasion fiscale internationale.

Depuis 2007, le Canada a insisté sur le fait que toutes les nouvelles conventions fiscales et les AÉRF, y compris les révisions aux conventions fiscales existantes, incluent la norme internationale pour l'échange de renseignements sur demande. Cette norme garantit que le secret bancaire et l'absence d'un intérêt fiscal national ne peuvent servir de raison pour refuser l'échange de renseignements.

Le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, dont le Canada et plus de 120 autres pays sont membres, procède actuellement à un examen des dispositions relatives à l'échange de renseignements, afin de s'assurer qu'elles respectent la norme internationale d'échange de renseignements sur demande.

Le gouvernement examinera les quelques relations d'échange de renseignements du Canada (les conventions fiscales, les AÉRF et la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale) qui ne relèvent pas de l'examen du Forum mondial afin de s'assurer que le secret bancaire et l'absence d'un intérêt fiscal national ne peuvent servir de raison pour refuser d'échanger des renseignements. L'objectif de l'examen sera d'identifier les relations d'échange qui ne répondent pas à la norme internationale pour l'échange de renseignements sur demande.

L'examen des conventions fiscales et des accords d'échange de renseignements fiscaux du Canada sera dirigé par le ministère des Finances, en consultation avec l'ARC, et sera achevé d'ici le 31 août 2017. De plus, le gouvernement élaborera un plan visant à mettre à jour toute relation d'échange identifiée comme ne répondant pas à la norme internationale par le Forum mondial ou le ministère des Finances.

Recommandation 12 : La ministre du Revenu national, afin de contrer l'inobservation fiscale à l'étranger, collabore davantage avec d'autres pays, notamment à des vérifications améliorées réalisées conjointement avec les signataires des conventions fiscales.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. L'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif sont un problème mondial qui exige une collaboration internationale. Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer activement avec le réseau mondial d'administrations fiscales et d'organismes internationaux, qui travaillent ensemble pour lutter contre la non-observation à l'étranger, l'évasion fiscale internationale et l'évitement fiscal abusif.

En mai 2016, la ministre du Revenu national a signé, avec ses partenaires de l'OCDE et du G20, l'Accord multilatéral entre Autorités compétentes, afin de formaliser le partage des renseignements contenus dans les nouvelles exigences du projet BEPS relatives aux déclarations faites par les grandes entreprises, soient les déclarations pays par pays. Les déclarations pays par pays amélioreront la transparence pour les administrations fiscales, en fournissant aux autorités fiscales une information accrue pour l'évaluation des risques. Ces renseignements seront partagés entre les juridictions qui ont un cadre juridique en place pour l'échange automatique de renseignements des déclarations pays par pays.

Le gouvernement du Canada continuera à participer activement à diverses initiatives mondiales, par le biais du Forum de l'OCDE sur l'administration fiscale, du Groupe d'action financière, du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements, ainsi que le Groupe d'action sur les délits à caractère fiscal et autres délits, et dirigera ou participera à deux projets par année.

Reconnaissant que tous les échanges entre les signataires d'une convention fiscale sont protégés en vertu de la convention, le Canada examinera les possibilités de publier des statistiques sur le nombre d'échanges avec d'autres juridictions, notamment l'évaluation des risques, les vérifications simultanées ou conjointes et les enquêtes criminelles.

Recommandation 13 : L'Agence du revenu du Canada joue un rôle d'avant-garde afin que soient mises en œuvre de par le monde les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe des Vingt relativement au projet qu'ils ont lancé sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. En tant que membre du G20 et de l'OCDE, le Canada a approuvé l'ensemble de recommandations élaborées pour lutter contre l'érosion de base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS). Le Canada participe activement à la mise en œuvre des normes minimales BEPS au niveau national, en plus d'assumer un rôle de leadership au niveau international en poursuivant leur mise en œuvre généralisée. Les résultats du projet BEPS incluent des recommandations pour une action nationale et internationale, visant à faire face à une planification fiscale internationale abusive et d'assurer que les bénéfices soient imposés lorsque des activités économiques sont réalisées.

Conformément à l'engagement pris par le gouvernement du Canada de protéger l'intégrité de l'assiette fiscale canadienne, l'ARC et le ministère des Finances ont déjà donné suite à certaines recommandations du projet BEPS, comme il est indiqué dans le budget de 2016 :

- Le gouvernement a déposé une nouvelle législation visant à renforcer la documentation sur les prix de transfert en introduisant les déclarations pays par pays pour les grandes entreprises multinationales;
- L'ARC applique des directives internationales révisées sur les prix de transfert par les entreprises multinationales, ce qui donne une interprétation améliorée du principe de pleine concurrence;
- L'ARC procédera à des échanges spontanés avec d'autres administrations fiscales de décisions en matière d'impôt sur le revenu susceptibles de donner lieu à des inquiétudes liées au projet BEPS; et

- Le Canada participe à des travaux internationaux visant à élaborer un instrument multilatéral pour rationaliser la mise en œuvre des recommandations du projet BEPS relatives aux conventions, y compris en matière d'abus des conventions fiscales. Le 24 novembre 2016, le texte de l'instrument multilatéral a été adopté par plus de 100 pays, dont le Canada, qui ont participé aux négociations. L'adoption du texte ne lie pas les pays; la prochaine étape consiste à décider si les pays souhaitent signer l'instrument multilatéral. La cérémonie de signature aura lieu en juin 2017, à Paris. Le nouvel instrument transposera les résultats du projet BEPS dans plus de 2 000 conventions fiscales dans le monde.

De plus, le gouvernement, par l'entremise du ministère des Finances, en collaboration avec l'ARC, continuera d'examiner les autres recommandations du projet BEPS pour assurer une approche cohérente et uniforme.

Le gouvernement du Canada, par l'entremise de l'ARC et du Forum de l'OCDE sur l'administration fiscale, qui regroupe plus de 30 autorités fiscales, élaborera un rapport fournissant des lignes directrices pratiques pour la mise en œuvre d'une action importante du projet BEPS, lié à l'évaluation des risques et à la déclaration par les grandes multinationales. Le rapport sera publié au printemps 2017.

Recommandation 14 : La ministre du Revenu national réalise un examen de portée générale du code de conduite que doivent respecter les employés de l'Agence du revenu du Canada, y compris à leur départ. Cet examen devrait être achevé d'ici le 31 mars 2017.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. L'ARC reconnaît l'importance de l'intégrité et du maintien de la confiance des Canadiens, et des mesures concrètes ont déjà été prises.

En mai 2016, la ministre du Revenu national a chargé le Conseil de direction de l'ARC de procéder à un examen des instruments de l'ARC qui traitent des questions de conflit d'intérêts et d'après-mandat. Il s'agissait notamment du *Code d'intégrité et de conduite professionnelle de l'ARC*, et de la *Directive sur les conflits d'intérêts, cadeaux et marques d'hospitalité, et l'après-mandat*. Cet examen et le sommaire connexe des observations ont été complétés et font ressortir des possibilités qui devraient permettre de renforcer les instruments de l'ARC liés à l'après-mandat et l'approche à l'égard des situations d'après-mandat. Un plan d'action a été élaboré et un comité interdisciplinaire de haut niveau sur l'après-mandat a été créé. Le comité est chargé de mettre en œuvre les mesures selon un échéancier serré.